



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

FORMATION A LA PASSATION DU PERMIS BE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la direction de l'Eau Potable a exprimé des besoins de formation à la passation du permis BE,

Considérant que le CNFPT ne propose pas de formation à la passation du permis BE dans son catalogue,

Considérant que la société LABORDE propose une formation à la passation du permis BE, permettant la formation de 4 agents, pour une durée de 63 heures et des heures de code Véhicules Légers (VL) à partir de janvier 2023 pour un montant total de 3 392 euros nets de taxes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet une formation professionnelle pour la direction de l'Eau Potable avec la société LABORDE, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 1114 rue Jules Ferry,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet une formation professionnelle pour la passation du permis BE avec la société LABORDE, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 1114 rue Jules Ferry, pour une durée 63 heures et des heures de code Véhicules Légers (VL) pour 4 agents à partir de janvier 2023 pour un montant total de 3 392 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **7 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **8 MARS 2023**

Et de la publication le : - **8 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




LEMOINE Jacky